

Évolution du droit outre-mer : « cela marche, mais il faut du temps »



Séminaire de l'AJDOM qui s'est déroulé au Sénat le 27 septembre dernier (crédit photo : AJDOM)

Le 27 septembre dernier s'est tenu au Sénat un séminaire organisé par l'Association des juristes en droit des Outre-mer (AJDOM) sur le thème de « la fabrique du droit des Outre-mer » au niveau local, national et européen. Ferdinand Mélin-Soucramanien, président de l'AJDOM nous fait un compte-rendu.

Comment s'est déroulé ce partage d'expériences ?

Le public était comme souhaité éclectique. Le format était intéressant, puisqu'il a permis de faire parler et travailler ensemble sur des sujets de fond les élus, les parlementaires, des élus locaux, des universitaires, des hauts fonctionnaires, des avocats, des étudiants, etc...

Sur le fond, cela a permis d'aborder à la fois le juridique et le pratique sur des questions qui sont très importantes. La première partie traitait de « la fabrique du droit » au niveau local avec l'exemple de la Nouvelle-Calédonie, où l'on a été assez frappé du nombre de lois pays adoptées (225 depuis l'origine). Il y a tellement de textes, que se pose maintenant la question de la codification de ces textes, c'est-à-dire de les rassembler dans des codes et les rendre plus accessibles.

Pour ce qui est de la fabrique du droit au niveau national, nous avons deux acteurs de premier plan : Éric Thiers, chercheur associé au CEVIPOF et Jean-Pierre Balcou, directeur des affaires juridiques et institutionnelles de la direction générale des Outre-mer (DGOM) avec une réflexion intéressante. Où est-ce que l'on fabrique le mieux les textes adaptés à l'Outre-mer ? Est-ce que l'échelon du Ministère des Outre-mer est toujours pertinent ? La réponse étant oui. Certains se sont posés la question à savoir, s'il ne vaudrait pas mieux disséminer la question Outre-mer dans tous les ministères. Sachant qu'il est important de conserver un Ministère des Outre-mer : véritable porte d'entrée pour que le réflexe Outre-mer vienne de là.

Concernant la fabrique du droit au niveau européen, est intervenu Ismaël Omarjee, maître de conférences, spécialiste de ces questions. Nous avons vu qu'effectivement l'Union européenne est aussi un lieu où se fabrique le droit des Outre-mer. Sans doute avec de plus en plus de difficultés à prendre en compte les spécificités de celles-ci.

Que ce soit pour les acteurs politiques, administratifs ou autres, comme les lobbys.

Notre souhait pour le prochain séminaire est de choisir une question de droit matériel des Outre-mer avec un domaine en particulier comme la pêche ou l'agriculture par exemple, à partir duquel on essaiera de réfléchir aux spécificités nécessaires.

Bien que le modèle institutionnel soit différent, qu'est-ce que l'expérience de la Nouvelle-Calédonie peut apporter à l'évolution du droit aux Antilles-Guyane ?

Ce que nous avons appris c'est que cela marche, mais il faut du temps. En Nouvelle-Calédonie, cela fait un peu plus de 20 ans que les accords de Nouméa s'appliquent et ont prévu des transferts de compétences. Donc la Nouvelle-Calédonie exerce souverainement sa compétence dans un certain nombre de domaines et souvent dans ces cas-là ce que l'on peut craindre, c'est le phénomène de vitrification du droit, c'est-à-dire que le droit se fige. Au moment où il y a un transfert de compétences, les autorités locales, parce qu'elles ne sont pas outillées pour ou autre, gardent le droit en l'état et le droit n'évolue plus.

Mais en Nouvelle-Calédonie ils en avaient été capables, alors même qu'ils ont des moyens assez limités. Mais avec du temps et de la volonté politique, on parvient à créer du droit local adapté. C'est assez encourageant pour l'avenir et cela contribue à tordre le cou à certains fantasmes, comme le fait que souvent lorsque l'on pense droit local on pense à l'indépendance, alors que c'est simplement la recherche d'un droit adapté aux besoins de la population, au climat, etc...

Quelles retombées attendez-vous de ce séminaire ?

Nous allons faire remonter tout cela afin de mieux préparer la révision constitutionnelle, notamment celle des Outre-Mer annoncée par le président Macron.

Il y aura un compte rendu sommaire et par ailleurs on envisage de faire un petit ouvrage à partir de cette journée du 27 septembre. Évidemment, cela fait écho au droit à la différenciation et différenciation ne veut pas dire dislocation, mais simplement adaptation aux réalités locales.